

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD575

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« et énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Orienter la politique d'installation et de transmission de l'agriculture vers la souveraineté énergétique est un non-sens et un aveu d'échec. La politique d'installation doit être tournée exclusivement vers l'objectif de souveraineté alimentaire via le renouvellement des générations en agriculture en garantissant aux agriculteurs une juste rémunération issue de leur travail. L'agriculture a une vocation exclusivement nourricière et les agriculteurs ne doivent pas être contraints de développer une activité de production énergétique sur leur exploitation pour vivre dignement.

Cet amendement propose de retirer la mention de souveraineté énergétique dans les objectifs de la politique d'installation et de transmission de l'article 1er